

## Communiqué de presse

# **Loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi » : Le gouvernement tape encore plus fort sur les privé.e.s d'emploi !**

Cette semaine, les députés (mardi 15) et les sénateurs (jeudi 17) vont valider la loi proposée par le gouvernement sur des « mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi », suite à la Commission Mixte Paritaire de la semaine dernière.

Les mesures contenues dans cette loi sont, encore une fois, **une attaque directe contre les droits des chômeuses et des chômeurs avec la possibilité pour le gouvernement d'adapter les règles d'indemnisation à la conjoncture mais aussi :**

- La radiation du DE en cas de refus d'un CDI suite à la fin d'un CDD
- La culpabilisation des Demandeurs d'Emploi avec la « présomption de démission » : les abandons de poste seront considérés comme des démissions et empêcheront les DE d'accéder à l'indemnisation
- La poursuite de l'expérimentation du bonus/malus pour les entreprises utilisant des contrats courts, véritable « usine à gaz » qui ne règlera pas les problèmes de recrutements et qui au final **se révèle avantageuse pour les employeurs...**
- L'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux sur la gouvernance de l'Unédic et de l'établissement des règles d'indemnisation du chômage.

## **DÉJÀ DES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES CHÔMEURS !**

Les règles actuelles d'indemnisation du chômage issues des décrets de 2021 ont déjà produit des effets néfastes pour les chômeurs : des dizaines de milliers d'entre elles/eux ont été exclu.e.s du régime d'Assurance Chômage alors qu'ils/elles auraient pu y prétendre avec les règles antérieures. Quant aux privé.e.s d'emploi qui accèdent aux Allocations de Retour à l'Emploi ils ont vu baisser leurs allocations de 17% en moyenne.

La part des bénéficiaires du revenu de remplacement est de 40% des inscrit.e.s à Pôle emploi (2,4 millions de personnes), chiffre qui diminue d'année en année... Le montant perçu par les privé.e.s d'emploi indemnisé.e.s est de 960 € en moyenne, soit en-dessous du seuil de pauvreté ! Contrairement à l'affichage gouvernemental de l'époque et d'aujourd'hui, les nouvelles règles fixées en 2021 n'ont en rien diminué la précarité, bien au contraire.

Dans un communiqué de presse du 20 octobre dernier, l'Unédic, organisme chargé de la gestion des fonds de l'Assurance Chômage, vient d'annoncer des prévisions d'excédents records : en 2022 (+4,4 Md€), 2023 (+4,2 Md€) et 2024 (+4,2 Md€). Ces excédents sont liés à l'augmentation des recettes dans le cadre de la reprise économique post Covid et des augmentations de salaires. Mais ils sont aussi liés aux effets concrets d'économies provoquées par les nouvelles règles de 2021.

**Aujourd'hui, comme nous le craignons en 2021, les relations entre les privé.e.s d'emploi et les conseillers de Pôle emploi se sont dégradées. Les tensions lors des contacts (guichets, mails, téléphone,...) sont de plus en plus importantes et de plus en plus violentes. Le nombre de fiches de signalement d'incidents remplies par les collègues explose depuis 2019 (+ 39% et même +57% entre 2020 et 2021). Les propos suicidaires tenus par nos usagers lors des entretiens explosent également (+200 % entre mai 2019 et mai 2022 soit 220 expressions mensuelles d'intention suicidaire).**

# RÉSOLUTION DES PROBLÈMES DE RECRUTEMENT DES EMPLOYEURS PAR LA VIOLENCE SOCIALE À L'ENCONTRE DES CHÔMEURS ?

Le gouvernement prétend qu'en s'attaquant à l'indemnisation des chômeurs, il réduira la problématique de recrutement des entreprises : rien n'est plus faux !

Au-delà des postures idéologiques, personne n'a jamais prouvé le lien entre le niveau d'indemnisation et les problèmes de recrutement des entreprises, bien au contraire !! En effet, de nombreuses études montrent que plus le privé d'emploi est sécurisé financièrement pendant sa période de chômage, plus le retour à l'emploi est important (et donc la sortie des chiffres du chômage, et donc les économies pour le régime d'Assurance Chômage...).

**Par cette loi, cette majorité de parlementaires et le gouvernement font porter la responsabilité du chômage aux privé.e.s d'emploi, sans jamais évoquer la responsabilité des employeurs dans leurs difficultés de recrutement.**

Quelles sont les propositions du gouvernement pour « inciter » les employeurs en difficultés de recrutement à améliorer les conditions d'emploi, de salaires et de conditions de travail dans leurs secteurs ? Il n'y en a pas !! Nous rappelons que 83% des offres d'emploi sur le site de Pôle emploi sont des contrats temporaires et/ou à temps partiel.

Pourtant, ils s'obstinent à vouloir réduire les droits à indemnisation. Non seulement pour continuer à réaliser des économies au titre des comptes de l'Unédic, mais aussi en s'arrogeant le droit, par le biais de décrets, de restreindre l'accès et de diminuer le montant de l'indemnisation. Pour le SNU Pôle emploi FSU, c'est inacceptable !!



**Les mesures votées à l'Assemblée Nationale et au Sénat cette semaine sont lourdes de conséquences pour les privé.e.s d'emploi indemnisé.e.s, mais aussi pour l'ensemble des salarié.e.s du pays.**

**Le SNU Pôle emploi conteste cette loi et reste disponible afin de proposer des solutions pour améliorer la situation des demandeurs d'emploi et pour relever le défi des difficultés de recrutement des employeurs.**

**Pour le SNU Pôle emploi FSU, tordre le bras aux privé.e.s d'emploi pour prendre n'importe quel travail, dans n'importe quelles conditions, c'est inacceptable !**



✉ [syndicat.snu@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu@pole-emploi.fr)

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

[www.snutefifsu.fr](http://www.snutefifsu.fr)

